

**Le sénateur McIlraith:** Je ne le sais pas. Nous avons importé du beurre de la Nouvelle-Zélande et nous avons à faire face au problème de la viande et de la dinde depuis plusieurs années. Je me rappelle avoir comparu devant ce comité il y a plusieurs années alors qu'il étudiait le même genre de législation. J'ai eu beaucoup de difficultés, et j'aurais voulu avoir à cette occasion l'éloquence de monsieur McKennirey pour obtenir que la durée d'application de la mesure soit d'un maximum de trois ans. Je suis tout à fait d'accord sur la durée.

J'aimerais toutefois revenir un instant, avec votre permission à l'article I, qui prévoit l'insertion de l'alinéa (a. 1) immédiatement après l'alinéa a) à l'article 3 de la loi. J'aimerais obtenir quelques précisions au sujet d'une question qui m'embête. D'après mon interprétation de votre témoignage antérieur, M. McKennirey, vous avez dit ne pouvoir penser à aucun produit pour lequel il y aurait lieu d'entrevoir la nécessité d'invoquer de cet article pour le moment. C'est bien ce que vous avez dit.

**M. McKennirey:** Oui, sénateur.

**Le sénateur McIlraith:** Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement s'adresse-t-il au Parlement pour demander qu'il lui accorde ce pouvoir extraordinaire? J'ai de la difficulté à comprendre cette manœuvre du gouvernement.

**M. McKennirey:** Je crois qu'on peut trouver la réponse en se référant au problème de l'industrie de la potasse d'il y a quelques années. Le gouvernement s'estimait un peu désavantagé, parce qu'on pensait qu'une restriction temporaire de l'exportation de la potasse améliorerait peut-être son prix sur le marché mondial. Or, le gouvernement ne disposait d'aucune loi le lui permettant. Le gouvernement de la Saskatchewan profita donc de l'occasion pour agir. L'affaire est maintenant devant les tribunaux de la Saskatchewan afin de déterminer si cette initiative est illégale. Quoi qu'il en soit, la majorité était d'avis que nous devrions posséder ce genre de mesure habitante au cas où pareille situation se présenterait de nouveau.

**Le sénateur McIlraith:** Je vous remercie.

**Le sénateur Cook:** Certains produits de la pêche sont parfois exportés avant d'avoir été transformés; or, ce serait plus avantageux pour les producteurs s'ils étaient transformés au Canada.

**Le président:** C'est exact.

**Le sénateur Benidickson:** J'en reviens à l'article 2 du bill et à l'intérêt du consommateur, et à l'influence que l'entrée en vigueur de l'article 2 ou d'une décision quelconque de l'exécutif pourrait avoir sur ce consommateur.

Ces jours derniers, nous avons reçu le rapport annuel de 1973 sur les transactions effectuées en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Le rapport se divise en deux parties: l'une traite du contrôle des exportations; l'autre, du contrôle des importations.

Il y a quelques instants, quelqu'un a parlé de la nécessité d'exercer un contrôle sur l'importation excessive de chemises et d'articles semblables provenant, disons, de certains pays où la main-d'œuvre est bon marché.

Ce rapport indique que le gouverneur en conseil peut agir dans l'intérêt des Canadiens qui produisent ce genre de textile. Cependant, le gouverneur en conseil doit auparavant faire effectuer une enquête par la Commission du textile et du vêtement.

De même, relativement à d'autres sortes de contrôles des importations, une pareille initiative devra être précédée d'une enquête en vertu de la Loi antidumping. La modification que l'on veut apporter à cette loi ne comporte pas une telle protection pour le consommateur. Je me demande s'il y a déjà obligation d'effectuer une enquête, par exemple, avant la prise de mesures qui aboutiraient à une hausse du prix des aliments pour le consommateur.

Les témoins peuvent-ils dire si j'ai raison ou tort de penser qu'il y a environ deux mois, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires que préside Madame Plumtre a conclu que le prix des œufs était alors trop élevé? Les témoins peuvent-ils nous parler de ce rapport?

**M. McKennirey:** Il y a deux questions en jeu. La première porte sur la sphère d'activité en matière de gestion des approvisionnements, en vertu de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Actuellement, la gestion des approvisionnements n'est permise que pour les dindes et les œufs. Si je comprends bien, il existe, en vertu de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, une série de contrôles et de vérifications du fonctionnement des offices de gestion des approvisionnements afin de garantir la protection de l'intérêt du consommateur; on en parle dans la loi. Tout ce que je prétends savoir sur le sujet c'est qu'il existe, sauf erreur, un contrôle minutieux de la protection des intérêts du consommateur.

**Le sénateur Benedickson:** Un équivalent de l'enquête préalable de la Commission du textile et du vêtement, et ainsi de suite?

**M. McKennirey:** Oui, pour protéger le consommateur. Quant à la deuxième question, le rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sur le prix des œufs a prétendu que l'office de commercialisation des œufs de l'Ontario a peut-être cherché à limiter ou à décourager les importations. Le ministre de l'Agriculture a chargé le conseil national de commercialisation des produits de ferme d'enquêter sur le rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Cette enquête se poursuit. Nous n'avons pas reçu de rapport.

**Le sénateur McIlraith:** Dans le bill on parle de «chute des cours». Les lois pertinentes en donnent-elles une définition?

**M. McKennirey:** Non, monsieur. L'hypothèse veut que l'expression «chute des cours» s'applique lorsque le prix touché ne procure pas un revenu suffisant pour couvrir les frais de production. Voilà, je crois, le critère. Il a été évoqué, mais on ne l'a défini nulle part.

**Le sénateur McIlraith:** Le gouverneur en conseil ne peut-il pas décider sans aucun critère s'il y a ou non chute des cours? Je songe à des produits tels que la potasse.

**Le président:** C'est une condition qui permet d'exercer cette autorité.

**Le sénateur McIlraith:** Sur quoi se fonde-t-on pour déclarer qu'il y a «chute des prix»? Sur le prix antérieur du produit?

**Le président:** Pas forcément, je suppose qu'une faillite ou une insolvabilité indiquerait une chute des prix.